

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-365
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION BOULEVARD GALLIENI (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu la permission de voirie PV 2024-210, en date du 07 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'en raison des travaux d'installation de buses nécessaires à la suspension de l'alimentation électrique provisoire du chantier de construction sis **5 rue Raspail**, il convient de modifier provisoirement la réglementation de la circulation sur **le boulevard Gallieni, partie comprise entre le boulevard Ferdinand Buisson et la gare routière - RER**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera neutralisée, à l'avancement et selon les besoins du chantier, dans le couloir bus du **boulevard Gallieni, dans le sens Province - Paris, partie comprise entre le Boulevard Ferdinand Buisson et la gare routière - RER**,

le mercredi 23 octobre 2024,
de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des zones d'intervention et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera maintenue et protégée au droit des zones d'intervention pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental, Les Maçons Parisiens.

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 10 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 09 octobre 2024
Pascal BUTIN
Maire-Adjoint

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)